

Étaient présents : MM. CHARLEUX, TURQUETY, COLLEU, Mmes CONTE, HELLIO, JODIN MM BOUVY, COLLIGNON, COMPAGNON

Absent excusé : M. SANTIQUET (pouvoir à M. TURQUETY).

Secrétaire de séance : Mr Joël COMPAGNON

1°) Approbation du Procès Verbal de la réunion du 2 août 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2°) 39/07 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché du « Plan triennal de voirie 2006-2007-2008 » : travaux rue des Prés et rue du Pont d'Aulne.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remise en état de la rue des Prés et de la création d'un trottoir rue du Pont d'Aulne.

Monsieur le Maire indique que le devis s'élève à 188 688,10 € HT.

Le coût se répartit sur 2 sections différentes en matière budgétaire à savoir :

Les travaux rue des Prés et rue du Pont d'Aulne en section d'investissement pour 180 184,10 € HT.

Les différents travaux de réfection de la voirie en section de fonctionnement pour un montant de 8 504,00 € HT.

La Commission d' Appel d'Offres après consultation par procédure adaptée a pré-étudié les différentes candidatures avant de les soumettre au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget : chapitre 21 compte 2151 et au chapitre 60 compte 61523.

3°) 40/07 Redevance d'occupation du domaine public « France Telecom »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du patrimoine des équipements « France Telecom » sur le territoire de la commune pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance à verser par France Telecom comme suit :

- artère aérienne : 1,194 km à 42,26 € le km soit : 50,46 €
 - artère en sous-sol :
 - Conduite 12,492 km
 - Câble enterré 1,665 km soit 14,157 km à 31,69 € le km soit : 448,64 €
 - emprise au sol (cabine, armoire) : 1,970 m² à 21,13 € le m² soit : 41,63 €
- Total 540,73 €

4°) 41/07 Retrait du SIEED de la commune de Villiers St Frédéric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » en date du 4 juillet 2007,

Considérant la délibération du SIEED en date du 8 octobre 2007,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1- **accepte** le retrait de la commune de Villiers St Frédéric (Yvelines) du SIEED à compter du 1^{er} janvier 2008,

Article 2- **dit** que cette sortie interviendra après règlement de toutes les sommes dues par la Commune de Villiers St Frédéric au SIEED :

- parc de bacs
- emprunts

Article 3- **demande** à Monsieur le Préfet des Yvelines au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter le retrait de cette commune.

5°) 42/07 Indemnité du receveur

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le taux plein de l'indemnité de conseil versée au Receveur Municipal pour l'année 2007 s'élève à 407,26 €.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité une attribution de 100 % de ce taux, soit 407,26 €.

6° Questions diverses

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet.

Monsieur le Maire précise que l'abri bus rue de Boulaincourt sera installé semaine 45.

Concernant l'installation de l'aire de jeux qui a pris un retard considérable, Monsieur le Maire relate l'historique. Ces jeux auraient dû être installés aux environs du 20 juillet 2007. Malgré des relances quasi quotidiennes, le poseur initialement prévu n'a pas tenu ses engagements, l'entreprise fournisseur a donc contacté un autre poseur. Ce dernier est donc venu lundi 22 octobre en fin de journée pour reconnaître le terrain sur lequel allait se faire la pose.

Après constatation, il en a conclu qu'il n'allait pas être facile de véhiculer le gravier, car il ne pouvait pas entrer un camion sur le terrain.

Il a donc contacté le fournisseur et lui a proposé de faire la pose sur un sol souple synthétique (pour le même tarif) ce qui éviterait de perdre beaucoup de temps à transporter ce gravier. Nous sommes donc dans l'attente d'une réponse, en tous les cas, les jeux seront posés en fin de semaine.

Monsieur le Maire indique que les conclusions du Commissaire Enquêteur concernant le déplacement de l'assiette du chemin rural n° 17 ne nous sont pas encore parvenues, le rapport doit être rendu dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête.

Monsieur TURQUETY demande qu'un article en rapport avec le tri sélectif soit rédigé dans les prochaines « Chroniques Mahieutines » car le SIEED a constaté que les ordures ménagères étaient moins bien triées.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise BELLEC ne peut assurer la maintenance de l'éclairage public, elle a été remplacée par l'entreprise SUBURBAINE et qu'il y aurait lieu de procéder à une consultation pour avoir les tarifs de différentes sociétés, afin de permettre à notre collectivité d'orienter ses choix.